



Circulaire aux gestionnaires des hôpitaux généraux

VOTRE LETTRE DU

VOS REF.

NOS REF.

DATE 25/04/2017

ANNEXE(S)

CONTACT

TEL.

FAX

E-MAIL [opname-admission@health.belgium.be](mailto:opname-admission@health.belgium.be)

OBJET: nouveaux modèles de déclaration d'admission en hospitalisation de jour

Madame,  
Monsieur,

Comme déjà communiqué précédemment (cf. circulaire du 18 août 2015 adressée aux directeurs des hôpitaux généraux), le formulaire type de déclaration d'admission en hospitalisation de jour, ainsi que le document explicatif s'y rapportant, est en cours de remplacement.

Pour l'hospitalisation classique, les modèles ont déjà été revus en 2014, et pour une admission en hôpital psychiatrique, ils l'ont été en 2015.

Une révision des modèles pour l'hospitalisation de jour était dès lors également attendue, d'autant plus que les suppléments d'honoraires et pour les chambres à deux lits, lors d'une admission en hospitalisation de jour, ont été supprimés par la loi du 17 juillet 2015.

À la demande de la Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales Maggie De Block, un groupe de travail composé de représentants des hôpitaux, des associations de patients, des associations de médecins et des mutualités a été constitué afin d'élaborer un nouveau modèle de déclaration d'admission, ainsi qu'un nouveau modèle de document explicatif spécifique pour l'hospitalisation de jour. Ce groupe de travail est parvenu à élaborer de nouveaux modèles faisant l'objet d'un large consensus.

J'ai l'honneur de vous transmettre ces modèles en annexe à la présente circulaire. Vous pouvez appliquer ces modèles, avec effet immédiat, au sein de votre hôpital.

Je vous informe encore que ces documents seront ultérieurement promulgués officiellement, à savoir par la modification de l'AR du 17 juin 2004 concernant la déclaration d'admission. Dès ce moment, les hôpitaux seront obligés d'en faire usage. Vous en serez naturellement tenu au courant.

Le directeur général,

Pedro Facon